

COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT N° 2026-081 du 20/07/2026

Portant modification de l'arrêté permanent n°2025-063 (modification du plan de circulation dans le centre du village)

Le Maire de la Commune de GENISSIEUX (Drome)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;
- Vu les arrêtés municipaux antérieurs, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans le centre du village ;
- Vu l'arrêté 2026-046 du 16/04/2026 portant modification de l'arrêté n°2025-063 ;
- Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;
- Considérant que l'arrêté n°2025-063 doit être modifié afin de garantir une utilisation plus fluide et adaptée de la voie publique pour les véhicules automobiles.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles 3 et 8 de l'arrêté permanent n°2025-063 sont abrogés dans leur intégralité.

ARTICLE 2 : Il est apporté les modifications suivantes aux règles de circulation sur la rue Simon Chopin :

- **Modification de l'obligation de s'arrêter :** l'obligation de marquer un « Cédez le passage » est instaurée :
 - **Dans le sens NORD → SUD :**
 - au carrefour avec la Rue des Orangers ;
 - au carrefour avec la Rue du Champ de Mars.
 - **Dans le sens SUD → NORD :**
 - au carrefour avec la Rue du Champ de Mars ;
 - au carrefour avec la Rue Ernest Mottin.
- **Suppression de la zone de rencontre :**
 - sur la Rue Simon Chopin, sur toute la largeur de la Place du Champ de Mars ;
 - sur une longueur de 40 mètres de la Rue du Champ de Mars, dans le sens EST → OUEST.
- **Modification du sens de circulation :**

La partie SUD de la Rue Simon Chopin est mise en circulation à double sens entre la Place du Champ de Mars et le giratoire situé à l'intersection de la Route de Mours, de la Route de Romans et de la Route de Triors, et réciproquement. Dans cette section, les véhicules circulant dans le sens **NORD → SUD** sont prioritaires sur les véhicules circulant dans le sens **SUD → NORD**, conformément à la signalisation mise en place.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les services techniques.

ARTICLE 3 : L'accès vers la Rue Simon Chopin depuis le Champ de Mars est autorisé. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les services techniques.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de GENISSIEUX, le commandant du groupement de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

GENISSIEUX, le 20/07/2026,

M. Joseph CELLIER, Maire



Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le président du conseil départemental de la Drôme,
- M. le président de l'agglomération Valence Romans AGGLO,
- M. le directeur départemental du SDIS de la Drôme.